

DSNR-Or1/CM/MCL/1161/04  
L:\CLAS\_SIT\BEL\9vds04\INS\_2004\_EDFBEL0011.doc

Orléans, le 29 mars 2004

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de  
Production d'Electricité de  
BELLEVILLE SUR LOIRE  
BP 11  
18240 LERE

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base  
« Belleville sur Loire, INB n°127-128 »  
Inspection n°INS-2004-EDFBEL-0011 du 23 mars 2004  
"Respect des engagements"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n°63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection a eu lieu le 23 mars 2004 au CNPE de Belleville sur Loire sur le thème «respect des engagements et des éléments de visibilité, locaux et nationaux».

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 23 mars 2004 a permis aux inspecteurs de vérifier, par sondage, le suivi et le respect des engagements et des éléments de visibilité concernant le site de Belleville. L'ensemble des intervenants avait réalisé un important travail de préparation, permettant le bon déroulement de l'inspection. Les inspecteurs ont noté une gestion exemplaire du suivi des engagements et des éléments de visibilité en cours ou soldés.

.../...

L'inspection n'a pas relevé d'écart en ce qui concerne les engagements et les éléments de visibilité concernant le site mais cependant, suite à la visite sur le terrain, deux constats ont été dressés : un robinet d'incendie armé dont la vérification annuelle n'a pu être présentée aux inspecteurs, et un manque de qualité dans le remplissage des documents de suivi d'intervention sur le chantier 'réfection du cuvelage de la bache PTR'.

#### **A. Demands d'actions correctives**

Les inspecteurs ont constaté que la justification de la vérification annuelle d'un robinet d'incendie armé (RIA 1 JPD 004 VE) situé dans le bâtiment d'exploitation (BW) au niveau 3,3 mètres n'a pu leur être présentée. Les prestataires réalisant ce type de vérification n'utilisant plus le marquage, par étiquetage, du matériel vérifié, le contrôle de l'inspection du matériel de lutte contre l'incendie pourrait poser problème.

**Demande A1 : je vous demande de réaliser sous deux mois la vérification de l'ensemble du matériel de lutte contre l'incendie, de façon à vous assurer que chaque matériel a subi un contrôle annuel. Je vous demande de vous positionner sur la décision de ne plus marquer sur les matériels les dates de leurs derniers contrôles.**

Lors de la visite sur le chantier 'réfection du cuvelage de la bache PTR', les inspecteurs ont constaté que le document de suivi d'intervention n'avait pas été signé par l'intervenant au fur et à mesure de la réalisation des phases (non respect de l'article 10-1-c de l'arrêté du 10 août 1984).

**Demande A2 : je vous demande de veiller au respect de l'arrêté qualité du 10 août 1984 lors des interventions successives qui auront lieu sur ce chantier.**

Les deux intervenants de la société SOGEDEC enlevaient les gaines de protection 'Mécatis' (type laine de verre soluble et fibre céramique) présentes aux alentours de la bache PTR. La dosimétrie intégrée par intervenant était de 0,05 mSv pour un estimatif de 0,1 mSv pour l'ensemble des travaux.

**Demande A3 : je vous demande de veiller au respect de l'estimatif dosimétrique, notamment en raison du point chaud présent dans le local. Je vous demande de me transmettre, dès la fin des travaux en tranche 1, la dosimétrie réelle intégrée ainsi que les résultats des prélèvements atmosphériques (démontrant l'absence de fibres en suspension) réalisés à la fin de l'intervention de cette société.**

Suite à l'inspection transport du 27 août 2002, vous avez clarifié les conditions de contrôle des containers et véhicules en cas de pluie. Dans les gammes D5370/STLN/G02.098 et G02.99, vous avez précisé que le séchage des véhicules ou containers était réalisé dans le hangar 'Framatome'. Cependant, il est arrivé que ce local ne soit pas disponible et que le séchage se fasse en Salle des Machines.

**Demande A4 : je vous demande de formaliser les contrôles de contamination du hangar 'Framatome' et de la Salle des Machines.**

Des fissures sont suspectées au niveau de la toiture située au-dessus de la bache PTR, puisque les inspecteurs ont détecté des écoulements le long de la bache, lors d'une averse de pluie.

**Demande A5 : je vous demande de m'indiquer le résultat des investigations vis à vis de cette observation et, le cas échéant, de remédier sous deux mois à ce problème.**

**B     Demandes de compléments d'information**

Les coffrets électriques présents autour de la bâche PTR ont été retirés et fixés avec des sangles, afin de réaliser la mise en peinture des murs.

**Demande B1 : je vous demande de me communiquer l'analyse de risques concernant ce point particulier de fixation par sangles.**

**Demande B2 : je vous demande de me transmettre le mode de preuve du nettoyage de la contamination surfacique détectée dans le renforcement du cuvelage de la bâche PTR.**

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses avant le 29 mai 2004, sauf mention contraire. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,  
L'adjoint au chef de la division de la sûreté  
nucléaire et de la radioprotection

Signé par : Rémy ZMYSLONY

**Copies :**

DGSNR PARIS

- Direction
- 4<sup>ème</sup> Sous-Direction

DGSNR FAR

- 1<sup>ère</sup> Sous-Direction (Cf. demande A4)
- 2<sup>ème</sup> Sous-Direction
- 4<sup>ème</sup> Sous-Direction

IRSN - DSR